

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 16 septembre 2019**

**Présents :** M. Alexandre SPADA, M. Pascal VALENTIN, Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Anne-Marie ROUFFANEAU, M. Hervé LARRIVE, M. Nicolas GAUCHET, M. Bertrand WOJTYNIAK, M. Miodrag GLUVACEVIC, Mme. Marie-Paule DESMOULINS, M. Joël PRECY, Mme. Antonella SCIATTELLA, M. Thierry DARPHIN, M. José CERQUEIRA DA COSTA, M. François PAROLINI, Mme. Françoise GUILLARD, M. Jean-Paul MALHOMME, M. Christian DEBONS, M. Gérard LAMBERT, Mme. Sylvie PASSE

**Absents représentés :** Mme. Lucine GAROIS donne pouvoir à Mme. Christèle DEVERGNE, Mme. Sabrina LESNE donne pouvoir à M. Nicolas GAUCHET, Mme. Corinne COLOMBIES donne pouvoir à Mr Christian DEBONS.

**Absents non représentés :** M. Jérôme DE GABRIELLI DE GUBBIO, M. Jean-Charles COINTOT, Mme. Corinne COINTOT, Mme. Sandrine LINISE, Mme. Cacilda FERREIRA, M. Rémy POLYCARPE

Mme Rose Maria PERREIRA est nommée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

---

### **Projet de délibération N°1 devenu délibération N°52**

Décisions 57 et 65 : l'opposition demande les raisons pour lesquelles ces fonds ont été mobilisés. Monsieur le Maire rappelle que de gros investissements sont en cours de réalisation, notamment le remplacement par des LED de tout l'éclairage de la commune ou encore la construction du réseau de chaleur urbain.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que la ville se trouve sur la fin d'un cycle d'endettement, ce qui laisse des latitudes pour pouvoir capter l'impôt à un moment où les taux sont extrêmement bas.

Décision n°46 : l'opposition demande l'opportunité de préempter le terrain 16 bis rue de la Croix Boissée. Monsieur le Maire répond qu'il envisage la création d'un nouveau cabinet de radiologie et peut-être aussi d'IRM face au cabinet médical de la Croix Boissée déjà créé. Des stationnements sont aussi à prévoir.

### **Délibération N°52**

**Objet : : Décisions présentées aux membres du Conseil Municipal lors de la séance du 16 septembre 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivité (CGCT) ;**

**Vu la Délibération du 10 janvier 2019 qui a attribué à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article 2122-22 du CGCT ;**

**Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à confier à Monsieur le Maire, les délégations prévues à l'article 2122-22 du CGCT.**

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité**

**Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.**

**Article 1 :** Reconnaît avoir été destinataire et avoir pris connaissance de l'intégralité du corps de chacune des décisions énoncées ci-dessous :

- 43 Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention avec Mr Roger PAS-CAULT
- 46 Délégation du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier d'ile de France sis 16 bis rue de la Croix Boissée AO N 522
- 47 Classe de neige 2020
- 48 Autorisation de signer avec le prestataire DECALOG, le contrat de maintenance pour la bibliothèque
- 49 Approbation de l'assistance technique, juridique et financière pour le suivi du Marché Public Global de performance.
- 50 Exercice du droit de préemption urbain sur le lot n°8 de la copropriété. Chemin des Grous d'aubin
- 51 Marché global de performance éclairage public
- 52 Approbation de l'offre du cabinet PMC pour les recherches de subventions : financement stade
- 53 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle MIC MAC
- 54 - Subvention auprès du Conseil Régional Parcours santé
- 55 Travaux d'entretien de maintenance et de réfection des espaces publics Lot 1
- 56 Travaux d'entretien de maintenance et de réfection des espaces publics Lot 2
- 57 Contrat de prêt avec la Banque Postale 3 M€ pour 2019
- 58 Protection Fonctionnelle accordée à Alexandre SPADA, Maire de la commune, dans le cadre d'une affaire de diffamation dont il est victime, dans l'exercice de ses fonctions

- 60 Transfert Antenne Free Mobile à la Société ILIAD7
- 65 Prêt de 2M€ de la Banque Postale pour le Budget Principal sur 2019
- 66 Prêt de 1M€ de la Banque Postale pour le RCU

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

## **Projet de délibération N°2 devenu délibération N°53**

### **Délibération N°53**

**Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE- ADHESION DE LA COMMUNE DE VAYRES-SUR-ESSONNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vayres-sur- Essonne, en date du 1er février 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 28 mars 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**Considérant** l'erreur relevée par les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Etampes et dans un souci de sécurité juridique il est demandé le retrait de la délibération du 1er février 2019 du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne au profit d'une demande d'adhésion ayant eu pour conséquence d'interrompre la procédure en cours,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Vayres-sur-Essonne en date du 12 avril 2019 demandant son adhésion au Siarce au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » et qui annule et remplace la précédente ayant le même objet,

**Vu** la délibération du Comité syndical du Siarce n° DCS201935 du 20 juin 2019 portant approbation de l'adhésion de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Vayres-sur-Essonne,

#### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 1 abstention : M.F.PAROLINI**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Vayres-sur-Essonne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

---

### **Projet de délibération N°3 devenu délibération N° 54**

#### **Délibération N°54**

**Objet : : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE- ADHESION DE LA COMMUNE DE BAULNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**Vu** la délibération du conseil municipal de Baulne, en date du 11 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS201933 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Baulne au titre de la compétence précitée,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver

cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Baulne,

## **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 1 abstention : M.F. PAROLINI.**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

---

### **Projet de délibération N°4 devenu délibération N° 55**

#### **Délibération N°55**

**Objet : : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE- ADHESION DE LA COMMUNE DE GUIGNEVILLE-SUR- ESSONNE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatifs aux modifications statutaires, **Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**Vu** la délibération du conseil municipal de Guigneville-sur-Essonne, en date du 5 avril 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SIARCE n° DCS 201934 en date du 20 juin 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Guigneville-sur-Essonne au titre de la compétence précitée,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver

cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Guigneville-sur-Essonne,

## **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 1 abstention : M.F. PAROLINI.**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Baulne au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président du Siarce à solliciter Madame la Préfète de Seine et Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée.

---

### **Projet de délibération N°5 devenu délibération N° 56**

#### **Délibération N°56**

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SIARCE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et 5211-20 relatifs au fonctionnement des syndicats de coopération intercommunale, et aux modifications statutaires

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/845 du 6 décembre 2017 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

**Vu** la délibération du comité syndical du Siarce n° DCS201936 en date du 20 juin 2019 portant approbation de la modification de l'article 11 de ses statuts relatifs à la représentativité des collectivités adhérentes au sein de son assemblée délibérante

**Considérant** l'intérêt pour le SIARCE de revoir la représentativité de ses collectivités adhérentes au sein du comité syndical afin de permettre la tenue des assemblées syndicales, dans le cadre d'une gouvernance partagée.

**Vu** la proposition de rédaction de l'article 11 des statuts, ci-dessous,

**Considérant** que les collectivités adhérentes sont invitées à se prononcer sur cette modification de statuts

## **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 1 abstention : M.F. PAROLINI.**

**Article 1 :** Approuve la modification de l'article 11 des statuts du SIARCE, comme suit :

Le syndicat est administré par un comité constitué de délégués titulaires, élus par les conseils municipaux ou les conseils communautaires dans les conditions prévues par le CGCT et selon trois formes possibles :

- Pour toute commune déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat : 1 délégué désigné par le conseil municipal, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et ne comprenant aucune commune préalablement adhérente : 1 délégué par commune, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées ;
- Pour tout EPCI-FP déléguant une ou plusieurs de ses compétences au syndicat et comprenant une ou plusieurs communes préalablement adhérentes : 1 délégué par commune non encore présent au sein du syndicat, librement désigné par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires ou les conseillers municipaux des communes membres, pour la ou les compétences transférées.

En outre, chaque collectivité élit le double de délégués suppléants que de délégués titulaires. En cas d'empêchement du délégué titulaire, l'un des délégués suppléants est appelé à siéger au comité avec voix délibérative.

**Article 2 :** Dit que cette représentativité entrera en vigueur au prochain renouvellement des instances

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée au SIARCE.

---

**Projet de délibération N°6 devenu délibération N° 57**

**Délibération N°57**

**Objet : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE) AU SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE POUR L'ELECTRICITE ET LE GAZ (SMOYS) ET TRANSFERT A CELUI-CI DE SES COMPETENCES ELECTRICITE ET GAZ**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5711-4, L5211-18 et L5212-32,

**Vu** la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, et notamment son article 33,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-158 du 29 mars 2016 approuvant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Département de l'Essonne,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS),

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau modifiés par arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL-845 du 6 décembre 2017,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine modifiés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL-177 du 29 mai 2019,

**Vu** la délibération n° DCS201828 du Comité Syndical du SIARCE en date du 1er mars 2018 actant le principe d'une adhésion future au SMOYS,

**Vu** la délibération n° DCS201999 du Comité Syndical du SIARCE en date du 3 juillet 2019 approuvant l'adhésion du SIARCE au SMOYS,

**Considérant** que l'adhésion du SIARCE au SMOYS serait conforme aux objectifs législatifs portant sur la réforme territoriale, visant à favoriser le regroupement des structures gérant le gaz et l'électricité,

**Considérant** que le SIEGRA a délibéré pour engager la même démarche d'adhésion au SMOYS,

**Considérant** que l'adhésion du SIARCE et du SIEGRA au SMOYS rendrait plus cohérente et performante la gestion, à l'échelle d'un territoire plus vaste, des compétences Gaz et Electricité ; qu'en effet, le périmètre de concession des réseaux de gaz et d'électricité s'en trouverait agrandi et concédé par une autorité concédante unique à cette échelle,

**Considérant** que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion,

**DELIBERE**



**Vote à la majorité,**

**Vote 1 abstention : M.F. PAROLINI.**

**Article 1 :** Approuve l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) au Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz (SMOYS) pour le transfert de ses compétences gaz et électricité

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale publiée et notifiée au SIARCE.

---

### **Projet de délibération N°7 devenu délibération N° 58**

Mme Guillard demande le calendrier de l'opération avant la vente et demande également si le permis de construire (PC) est purgé de tout recours. Monsieur le Maire répond qu'un référé en suspension a été initié par le Préfet. Le recours a été rejeté. Il avait pour motif les risques que comportait ce PC vis-à-vis de la loi sur l'eau et notamment de l'eau de ruissellement et des effluents qui ne peuvent être traités sur la zone concernée.

Le SIARCE doit, dans les prochains mois, présenter un nouveau schéma directeur d'assainissement (SDA), avec un nouveau zonage, qui permettra à ce terrain d'être raccordé aux eaux usées.

Dans le même temps, Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat qui s'appelait Marolles – Saint-Vrain n'avait pas du tout en ligne de mire cette législation et cette densification des communes. S'agissant du problème des eaux pluviales et non des eaux usées, il n'y a pas de sous-dimensionnement dans la mesure où ces dernières doivent être infiltrées à la parcelle. Le SIARCE doit, reprendre l'entretien non réalisé par le concessionnaire jusqu'à présent.

Le PC est d'Avril 2019 et il est déclaré en assainissement non collectif (ANC). Au printemps, un PC modificatif viendra permettre un raccordement au réseau d'eaux usées.

Monsieur Précý demande une maquette du projet en réunion publique.

### **Délibération N°58**

**Objet : CESSION DU TERRAIN SIS 15 ROUTE DE LA FERTÉ ALAIS CADASTRÉ ZD N°958 AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ FRANCE PIERRE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2018, autorisant l'acquisition du**

terrain dit des « 4 Dromadaires » sis 15 route de la Ferté Alais cadastré ZD n°958, auprès de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France au prix de 736 537,00 euros.

Vu l'avis du pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 juin 2019 annexé à la présente délibération,

**Considérant** la proposition de la société FRANCE PIERRE de se porter acquéreur du terrain sis 15 route de la Ferté Alais cadastré ZD n°958 au prix de 1 578 600,00 euros tenant compte d'un coût estimatif de dépollution de 300 000,00 euros intégralement pris à sa charge, en vu d'un projet de réalisation d'un ensemble immobilier de 120 logements locatifs sociaux et d'un local vétérinaire avec deux logements associés,

**Considérant** l'estimation de la valeur vénale du terrain cadastré ZD n°958 effectuée par le pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques dans son avis en date du 11 juin 2019 susvisé, réalisée en fonction du projet envisagé par la société France PIERRE, au prix de 1 300 000,000 euros,

#### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 7 contres : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.**

**Article 1 :** Approuve la cession du terrain sis 15 route de la Ferté Alais cadastré ZD n°958, d'une superficie d'environ 5 931 m<sup>2</sup>, au profit de la société FRANCE PIERRE, au prix de 1 578 600,00 euros (un-million-cinq-cent-soixante-dix-huit-mille-six-cents euros), considérant l'avis du pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 11 juin 2019 annexé à la présente délibération.

**Article 2 :** Précise que les frais de dépollution du terrain seront pris en charge intégralement par la société FRANCE PIERRE, le prix de cession fixé à l'article 1 ayant été défini en tenant compte du montant estimatif de ces frais.

**Article 3 :** Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

## Projet de délibération N°8 devenu délibération N° 59

### Délibération N°59

**Objet : Autorisation de signer et d'attribuer l'accord-cadre relatif à des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations d'aménagement et des projets relatifs aux bâtiments mis en œuvre par la ville d'Itteville**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article L.2124-2 du Code de la Commande publique du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;**

**Considérant** que dans un souci de préserver l'environnement et la qualité de vie de ses habitants, actuels et futurs, et souhaitant offrir une qualité de « service » à la hauteur des besoins, la commune a engagé des réflexions et des travaux dans les différents domaines de la vie locale comme, par exemple, la maîtrise foncière, le logement, la circulation, la sécurité...

**Considérant** que dans cet esprit, l'accompagnement du développement ne peut se concevoir sans une programmation des équipements publics : scolaires, sportifs, sociaux ou administratifs...

### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 7 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.**

**Article 1 :** Entérine et approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations d'aménagement et des projets relatifs aux bâtiments mis en œuvre par la ville d'Itteville.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à attribuer le marché et à signer l'acte d'engagement dudit marché ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de ce contrat.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture d'Étampes, à Madame la trésorière principale, publiée et notifiée.

Délibération N°60

**Objet : Détermination d'un taux horaire de main d'œuvre pour les travaux réalisés par les agents communaux applicable pour le budget principal et le budget annexe RCU**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

**Considérant** que les agents communaux sont amenés à intervenir pour réaliser des travaux en régie, pour préserver l'intérêt général, la sécurité, la tranquillité et la salubrité des ittevillois ;

**Considérant** que le coût horaire de ces agents doit être acté par délibération pour être opposable. Il va permettre une facturation à « soi-même » appelée « travaux en régie » ou à un tiers pour lequel une prestation quelle qu'elle soit, a été réalisée.

**DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 7 abstentions : Mme C.COLOMBIES, M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME, Mme F.GUILLARD, M.C.DEBONS, M.G.LAMBERT, Mme S.PASSE.**

**Article 1 :** Détermine le taux horaire de main d'œuvre de la commune à un montant de 50 € (cinquante euros) pour son budget principal. Ce taux de 50 € est HT (Hors Taxe) pour le budget Annexe RCU auquel vient s'ajouter une TVA de 20 %.

**Article 2 :** Précise que ce taux est applicable par facturation pour toutes les prestations réalisées par les agents communaux, dans le cadre des « travaux en régie » à un tiers ou des tiers quels qu'ils soient.

**Article 3 :** Stipule que seule une nouvelle délibération viendra modifier le montant de ce taux horaire à compter du 15 septembre 2019.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

---

**Projet de délibération N°10 devenu délibération N° 61**

**Délibération N°61**

**Objet : Modification du barème applicable en accueil familial à tous les contrats d'accueil à compter du 1er Septembre 2019 et jusqu'en Décembre 2022.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la CAF C2019-005 du 5 Juin 2019

**Considérant** que cette circulaire annule et remplace la partie 2 de la circulaire du 26 mars 2014 (C2014-009).

**Considérant** que la circulaire du 26 mars 2014 fera l'objet d'une actualisation dans les prochaines semaines.

**Considérant** le règlement de fonctionnement de la crèche réactualisé également.

**DELIBERE**

**Vote à l'unanimité,**

**Article 1** : Met en place ce nouveau barème.

**Article 2** : Adopte l'actualisation du règlement intérieur suite à ce changement de barème.

**Article 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à la sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale, publiée et notifiée aux familles.

---

**Projet de délibération N°11 devenu délibération N° 62**

Monsieur le Maire présente cette délibération en précisant qu'elle rapportera à la ville 565.600€ et ne coûtera rien à la commune.

L'opposition demande une copie du courrier validant le projet sur la commune d'Itteville et la note de présentation du projet. Monsieur le Maire donne son accord.

**Délibération N°62**

**Objet : Autorisation de signer la convention tripartite entre la Gendarmerie, Essonne Habitat et la commune d'Itteville dans le cadre de la construction de la Gendarmerie**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération n° 28 du 11 octobre 2018 de la commune d'Itteville donnant son accord de principe pour octroyer une garantie d'emprunt au projet de construction d'une gendarmerie à Itteville ;

**Considérant** l'intérêt de la commune de Itteville à accueillir sur son territoire une gendarmerie ;

**Considérant** l'accord de principe de la commune, de garantir les emprunts contractés dans le cadre du projet de construction d'une gendarmerie à Itteville ;

**Considérant** le courrier d'intention d'Essonne Habitat daté de mai 2019, de se rendre acquéreur du terrain sur lequel sera construite la gendarmerie d'Itteville.

#### **DELIBERE**

**Vote à la majorité,**

**Vote 2 abstentions : M.F.PAROLINI, M.J-P.MALHOMME.**

**Article 1 :** Valide la mise en place de la convention, telle que définie par le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 précisant les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les Collectivités territoriales et leurs groupements destinés aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires, pour le projet de construction d'une gendarmerie sur le territoire de la commune.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture, à Madame la Trésorière Principale et publiée.

Fermeture de la séance par Monsieur le Maire à 20 heures 05

